

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 mai 2016

Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le lundi 2 mai 2016 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, située au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Harold Chassé
Mme les conseillères	Jessy Leclerc
	Johanne Fillion
MM. les conseillers	Rémi Fortin
	Dominic Côté
	Jean-Pierre Martel

formant quorum sous la présidence de M. le maire Harold Chassé.

EST ABSENTE Joyce Bérubé

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale
et secrétaire-trésorière Yvette Boulay

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Harold Chassé ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2016-05-095 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

D' l'ordre du jour comme préparé et lu, en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-05-096 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 4 AVRIL 2016

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 4 avril 2016 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 4 avril 2016.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-05-097 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2016

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2016 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2016.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 mai 2016

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2016-05-098 APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES
ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer au montant de trente-cinq mille neuf cent quinze dollars et cinquante-neuf cents (35 915,59 \$), la liste des prélèvements bancaires au montant de mille vingt-six dollars et soixante-deux cents (1 026,62 \$), et les salaires nets payés au montant de huit mille cinq cent cinquante-neuf dollars et vingt et une cents (8 559,21 \$).

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un grand total de quarante-cinq mille cinq cent un dollars et quarante-deux cents (45 501,42 \$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 101 à 131.

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

**2016-05-099 PRISE D'ACTE – DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER – EXERCICE FINANCIER 2015 – OFFICE
MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

CONSIDÉRANT le dépôt, par Mme Louise Ouellet, du rapport financier de l'exercice financier 2015 de l'Office municipal d'habitation de Saint-René-de-Matane;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE prendre acte du dépôt du rapport financier concernant l'exercice financier 2015 de l'Office municipal d'habitation de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-05-100 MOUVEMENT DU PERSONNEL AU 30 AVRIL 2016 – SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

D'approuver le mouvement du personnel de la Municipalité de Saint-René-de-Matane au 30 avril 2016, à savoir :

RAPPEL

Tremblay, Michaël	Journalier et opérateur surnuméraire machinerie municipale	25 avril 2016
--------------------------	---	---------------

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2016-05-101 NOTRE JARDIN BIOLOGIQUE – DEMANDE D'UTILISATION DU SOUS-SOL DE LA MAIRIE –
178, AVENUE SAINT-RENÉ, SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

CONSIDÉRANT QU'une demande écrite par les organismes Notre Jardin Biologique, le cercle des Fermières de Saint-René-de-Matane, et COSMOSS de Matane, en date du 30 mars 2016, a été adressée à la Municipalité de Saint-René-de-Matane relativement à leur désir d'utiliser le sous-sol de la mairie;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation du sous-sol de la mairie permettrait à ces organismes d'avoir un endroit pour le rangement des outils de jardinage, d'avoir un local pour se réunir et socialiser;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 mai 2016

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser l'utilisation du sous-sol de la mairie par les organismes Notre Jardin Biologique, le cercle des Fermières et COSMOSS de Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-05-102

ACHAT DE DRAPEAUX FLEURDELISÉS DU QUÉBEC – SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'EST DU QUÉBEC – LOI SUR LE DRAPEAU ET LES EMBLÈMES DU QUÉBEC, CHAPITRE D-12.1, A,2 ET 6

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a décrété par la *Loi sur le drapeau et les emblèmes du Québec*, chapitre D-12.1, a. 2 et 6, que le drapeau du Québec doit occuper la place d'honneur sur tous les édifices relevant de son autorité ainsi que sur les hôtels de ville et les mairies;

CONSIDÉRANT QUE le décret gouvernemental stipule également que le fleurdelisé doit être en bon état et avoir le format international courant, soit une largeur et une longueur qui sont dans une proportion de deux sur trois;

CONSIDÉRANT QU'il est de la responsabilité des administrateurs publics de demeurer vigilants et d'utiliser des drapeaux en bon état et de format réglementaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser l'achat de deux (2) drapeaux fleurdelisés chez la Société nationale de l'Est du Québec, au coût de cinquante et un dollars et trente cents (51,30 \$), taxes et frais de livraison en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 130 00 670.

2016-05-103

MANDAT D'INSPECTION – VÉRIFICATION ANNUELLE DES EXTINCTEURS CHIMIQUES DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX – EXERCICE FINANCIER 2017

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

DE confier aux Entreprises Préventech de Matane le mandat d'inspection et de vérification des extincteurs chimiques portatifs installés dans les différents bâtiments municipaux de la Municipalité de Saint-René-de-Matane pour l'exercice financier 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-05-104

COLLECTE DE GROS REBUTS – 30 ET 31 MAI 2016 – BOUFFARD SANITAIRE INC.

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

DE confier à Bouffard Sanitaire inc. la collecte des gros rebuts sur le territoire de Saint-René-de-Matane, les 30 et 31 mai 2016, monnayant un tarif horaire de quatre-vingt-treize dollars et quatre-vingt-cinq cents (93,85 \$), taxes en sus, incluant la tarification du camion et le salaire du conducteur, soit une dépense d'environ de mille sept cent quarante-cinq dollars (1 745 \$), taxes en sus.

D'autoriser les deux employés du Service des travaux publics de la Municipalité de Saint-René-de-Matane à participer à la collecte des gros rebuts.

D'autoriser la distribution par Postes Canada d'un avis informant les citoyens de ce service au coût de soixante-sept dollars et vingt-sept cents (67,27 \$), taxes en sus.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 mai 2016

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants aux postes budgétaires 02 130 00 321 pour l'avis aux citoyens et pour la collecte, 02 450 00 446.

2016-05-105 RÉCUPÉRATION DE PNEUS USAGÉS – 31 MAI 2016 – DÉPÔT À L'ENTREPÔT À SEL – 11, RUE DE LA FABRIQUE, SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane juge opportun de donner accès à un service de récupération afin de permettre aux citoyens de disposer de leurs pneus usagés de façon écologique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la date retenue pour la tenue de cette activité de récupération est le mardi 31 mai 2016.

DE permettre aux citoyens de déposer leurs pneus usagés sur le terrain avoisinant l'entrepôt à sel, situé au 11, rue de la Fabrique, Saint-René-de-Matane.

D'informer la population de ce service à même le communiqué concernant la collecte des gros rebuts des 30 et 31 mai 2016.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-05-106 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - TRACTEUR NEW HOLLAND 2012 – PROBLÉMATIQUE AU SYSTÈME D'AIR CLIMATISÉ

CONSIDÉRANT QUE le système d'air climatisé du tracteur New Holland 2012 nécessite une vérification afin d'établir le diagnostic du problème;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible d'établir le coût de la réparation, s'il y a lieu, avant d'avoir procédé à la vérification du système d'air climatisé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la vérification et la réparation du système d'air climatisé du tracteur New Holland 2012 par des spécialistes en la matière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 330 00 525.

2016-05-107 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2016-04-075, INTITULÉ « APPEL D'OFFRES – SOUMISSIONS SUR INVITATION ÉCRITE – FOURNITURE D'ABRASIF – SAISON HIVERNALE 2016-2017 »

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

D'abroger la résolution 2016-04-075, intitulé « Appel d'offres – Soumissions sur invitation écrite – Fourniture d'abrasif – Saison hivernale 2016-2017 ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 mai 2016

2016-05-108 FOURNITURE D'ABRASIF – SAISON 2016-2017 – 9210-2185 QUÉBEC INC./SABLIÈRE SAD

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de se procurer du sable d'abrasif pour la saison hivernale 2016-2017;

CONSIDÉRANT l'article 935 et les suivants du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane peut se prévaloir de la négociation de gré à gré pour les contrats de moins de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$);

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'achat et de la livraison d'abrasif s'établit à moins de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE retenir les services de 9210-2185 Québec inc./Sablière SAD inc. pour la fourniture de cinq cents tonnes (500), soit environ trente-trois (33) voyages de sable d'abrasif de type CG-14 incluant la préparation et la livraison à l'entrepôt à sel situé au 11, rue de la Fabrique, à Saint-René-de-Matane pour la somme de vingt-trois dollars et trente-neuf cents (23,39 \$) la tonne, taxes en sus, et ce, pour la saison hivernale 2016-2017.

QUE l'adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux parties en cause.

QUE le maire ou la mairesse suppléante et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à conclure et à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 330 00 622.

2016-05-109 RÉPARATION DES LAMPADAIRES DE RUE SITUÉS ENTRE LES 619 ET 621, ROUTE 195, PRÈS DU 487, ROUTE 195, PRÈS DES 8 ET 25, RUE MARTEL, SAINT-RENÉ-DE-MATANE – CONVERSION D'ÉCLAIRAGE AU DEL – RICHARD POIRIER ET FRÈRES ÉLECTRIQUE LTÉE

CONSIDÉRANT le bris des lampadaires situés près du 487 et entre les 619 et 621, route 195, et près des 8 et 25, rue Martel, à Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge pertinent de convertir à l'éclairage au DEL le réseau d'éclairage public actuel, et ce, à compter du moment où des réparations s'imposent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser les travaux de relampage au DEL des lampadaires situés près du 487 et entre les 619 et 621, route 195, et près des 8 et 25, rue Martel, à Saint-René-de-Matane, au coût de trois cent vingt-cinq dollars (325 \$) du lampadaire, taxes en sus, incluant l'achat du matériel et la pose par l'entreprises Richard Poirier et Frères Électrique ltée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants aux postes budgétaires 02 340 00 419 et 02 340 00 649.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 mai 2016

2016-05-110 DISPOSITION DU RÉFRIGÉRATEUR VITRÉ À 2 PORTES DU CENTRE COMMUNAUTAIRE – OFFRE D’ACHAT DE M. JEAN-ÉTIENNE CHASSÉ

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de disposer du réfrigérateur vitré à 2 portes coulissantes qui se trouve au centre communautaire, 2, rue de la Fabrique;

CONSIDÉRANT QU’un citoyen de Saint-René-de-Matane a déposé une offre d’achat concernant cet appareil électrique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE vendre à M. Jean-Étienne Chassé le réfrigérateur à deux portes coulissantes pour la somme de cent cinquante dollars (150 \$), en conformité avec l’offre d’achat de ce citoyen.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-05-111 DISPOSITION DE 2 PNEUS USAGÉS DU CAMION FORD STERLING 2001 – OFFRE D’ACHAT DE 9210-2185 QUÉBEC INC./SABLIÈRE SAD

CONSIDÉRANT QUE, au garage municipal, il y a deux (2) pneus avant ne servant plus au camion Ford Sterling 2001;

CONSIDÉRANT QU’une entreprise de Saint-René-de-Matane a déposé une offre d’achat concernant ces deux pneus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE vendre à 9210-2185 Québec inc./Sablrière SAD les deux (2) pneus usagés pour la somme de deux cents dollars (200 \$), en conformité avec l’offre d’achat de cette entreprise.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-05-112 SOCIÉTÉ DE GESTION DE LA RIVIÈRE MATANE – DEMANDE D’APPUI CONCERNANT UNE DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES MILIEUX FORESTIERS DE LA MRC DE LA MATANIE – PROJET « REMPLACEMENT DE LA SIGNALISATION DES FOSSES DE LA RIVIÈRE MATANE »

CONSIDÉRANT QUE la Société de gestion de la rivière Matane a comme projet de remplacer l’ensemble de la signalisation des fosses de la rivière Matane, en bordure de la route 195 et dans la Réserve faunique de Matane puisque cette signalisation est devenue désuète et endommagée;

CONSIDÉRANT la demande d’appui de la Société de gestion de la rivière Matane relativement à une demande d’aide financière dans le cadre du Programme de développement des milieux forestiers (PDMF) de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D’appuyer la Société de gestion de la rivière Matane dans sa demande d’aide financière dans le cadre du Programme de développement des milieux forestiers (PDMF) de la MRC de La Matanie, et ce, concernant le projet de « Remplacement de la signalisation des fosses de la rivière Matane ».

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-05-113 AUTORISATION DES TRAVAUX MUNICIPAUX EN VOIRIE D’ÉTÉ – RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – EXERCICE FINANCIER 2016

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 mai 2016

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les travaux municipaux*, article 2, permet d'ordonner, par résolution, des travaux de construction ou d'amélioration du réseau routier municipal, et ce, lorsqu'il est prévu dans cette résolution, l'appropriation des deniers nécessaires pour les payer, et ce, à même les fonds généraux de la Municipalité, à même une subvention des gouvernements ou l'un de ses ministres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE décréter des travaux d'amélioration du réseau routier municipal pour l'exercice financier 2016.

D'approprier au paiement de ces travaux d'amélioration les deniers nécessaires pour en payer le coût, et ce, à même les fonds généraux, soit la somme de cent vingt mille cinq cent quatre-vingt-quatre dollars (120 584 \$), et/ou de toute subvention pouvant être reçue dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CREDITS

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants au poste budgétaire 02 320 00 521.

2016-05-114

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – OFFRE DE SERVICE D'ISABELLE DURETTE ARCHITECTE INC. – PRÉPARATION D'ESQUISSES SOMMAIRES ET D'ESTIMATION DES COÛTS DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DESSERVANT LA PATINOIRE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT la résolution 2016-01-023 mandatant Mme Isabelle Durette pour la réalisation d'une esquisse préliminaire dans le cadre de construction d'un bâtiment desservant la patinoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE mandater l'entreprise Isabelle Durette Architecte inc. pour les travaux de préparation d'esquisses et d'estimation des coûts pour la construction d'un nouveau bâtiment conforme au *Code du bâtiment du Québec* pour regrouper un vestiaire pour les patineurs, un espace avec comptoir-cantine, un espace de rencontre, divers locaux pour le rangement ainsi que des installations sanitaires conformes.

QUE ces travaux comprennent une rencontre de planification, la préparation d'esquisses avec rencontre de coordination, modification d'esquisses et estimé budgétaire des coûts.

QUE le coût du mandat à Isabelle Durette Architecte inc. s'élève à mille cent cinquante dollars (1 150 \$), taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 701 30 699.

2016-05-115

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-02, INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-01 ÉDICTANT LE PLAN D'URBANISME AFIN DE REVOIR LA PLANIFICATION DES ACTIVITÉS DE RESTAURATION ET D'APPORTER DIVERSES CORRECTIONS AU PLAN D'URBANISME »

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 mai 2016

CONSIDÉRANT QUE Mme Joyce Bérubé a donné, lors de la séance du 9 mars 2016, un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2016-02, intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 2009-01 édictant le Plan d'urbanisme afin de revoir la planification des activités de restauration et d'apporter diverses corrections au Plan d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a précisé l'objet du règlement et sa portée;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 2016-PR-02 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 mars 2016;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant l'assemblée publique de consultation a été affiché aux deux endroits désignés le 10 mars 2016, et publié dans le journal L'Avantage gaspésien, édition du 16 mars 2016, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 4 avril 2016 à 19 heures, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE M. Mathieu Déborde, urbaniste au Service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matanie, a précisé l'objet du règlement et sa portée, et ce, lors de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance, et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le règlement numéro 2016-02, intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 2009-01 édictant le Plan d'urbanisme afin de revoir la planification des activités de restauration et d'apporter diverses corrections au Plan d'urbanisme ».

DE déposer le règlement numéro 2016-02 dans le Livre des règlements de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, à la mairie, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau.

DE transmettre copie de la présente résolution ainsi que le règlement numéro 2016-02 à la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-05-116

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-03, INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-03 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE AFIN D'AUTORISER LA RESTAURATION SAISONNIÈRE EN ZONE 50-R, DE REVOIR L'ENCADREMENT DE LA RESTAURATION ET DE FAIRE DIVERSES AUTRES ADAPTATIONS »

CONSIDÉRANT QUE M. le conseiller Rémi Fortin a donné, lors de la séance du 9 mars 2016, un avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal le règlement numéro 2016-03, intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-03 de la Municipalité de Saint-René-de-Matane afin d'autoriser la restauration saisonnière en zone 50-R, de revoir l'encadrement de la restauration et de faire diverses autres adaptations » sera présenté pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 2016-PR-03(1) a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 mars 2016;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été affiché aux deux endroits désignés le 10 mars 2016, et publié dans le journal L'Avantage gaspésien, édition du 16 mars 2016, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 4 avril 2016 à 19 heures, à la salle du conseil, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE M. Mathieu Déborde, urbaniste au Service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matanie, a précisé l'objet du règlement et sa portée, et ce, lors de l'assemblée publique de consultation;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 mai 2016

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 2016-PR-03(2) a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 avril 2016;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance, et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE Mme la conseillère Johanne Fillion fait valoir son opposition en ce qui concerne les roulettes de villégiature, soit le paragraphe E de l'article 7 du règlement 2016-03 qui se lit comme suit : « L'article 14.19.3.1 est modifié afin de remplacer « 31 jours » par « 31 jours par année »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le règlement numéro 2016-03, intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-03 de la Municipalité de Saint-René-de-Matane afin d'autoriser la restauration saisonnière en zone 50-R, de revoir l'encadrement de la restauration et de faire diverses autres adaptations ».

DE déposer le règlement numéro 2016-03 dans le Livre des règlements de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, à la mairie, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau.

DE transmettre copie la présente résolution ainsi que le règlement numéro 2016-03 à la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA CONSEILLÈRE JOHANNE FILLION
ÉTANT CONTRE LE PARAGRAPHE E
DE L'ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT**

2016-05-117

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-04, INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-04 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET CONSTRUCTION »

CONSIDÉRANT QUE Mme Joyce Bérubé a donné, lors de la séance du 9 mars 2016, un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2016-04, intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 2009-04 sur les permis et certificats et, sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction »;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 2016-PR-04 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 mars 2016;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant l'assemblée publique de consultation a été affiché aux deux endroits désignés le 10 mars 2016, et publié dans le journal L'Avantage gaspésien, édition du 16 mars 2016, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 4 avril 2016 à 19 heures, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE M. Mathieu Déborde, urbaniste au Service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matanie, a précisé l'objet du règlement et sa portée, et ce, lors de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance, et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le règlement numéro 2016-04, intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 2009-04 sur les permis et certificats et, sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction » avec les corrections apportées à l'article 7, intitulé « Nécessité du certificat d'autorisation », et ce, depuis la présentation du projet de règlement à l'occasion de la consultation publique du 4 avril 2016.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 mai 2016

DE déposer le règlement numéro 2016-04 dans le Livre des règlements de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, à la mairie, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau.

DE transmettre copie la présente résolution ainsi que le règlement numéro 2016-04 à la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-05-118

ADOPTION - RÈGLEMENT 2016-05, INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION »

CONSIDÉRANT QUE M. Rémi Fortin a donné, lors de la séance du 9 mars 2016, un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2016-05, intitulé « Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction »;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 2016-05 a été adopté lors de la séance ordinaire du 9 mars 2016;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant l'assemblée publique de consultation a été affiché aux deux endroits désignés le 10 mars 2016, et publié dans le journal L'Avantage gaspésien, édition du 16 mars 2016, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 4 avril 2016 à 19 heures, à la salle du conseil, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE M. Mathieu Déborde, urbaniste au Service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matanie, a précisé l'objet du règlement et sa portée, et ce, lors de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance, et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le règlement numéro 2016-05, intitulé « Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction ».

DE déposer le règlement numéro 2016-05 dans le Livre des règlements de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, à la mairie, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau.

DE transmettre copie la présente résolution ainsi que le règlement numéro 2016-05 à la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-05-119

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-06, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-02 SUR LE LOTISSEMENT AFIN DE MODIFIER LES NORMES SUR LE TRACÉ ET LA PENTE DES RUES, ET DE PERMETTRE LES TERRAINS SEMI-ENCLAVÉS »

CONSIDÉRANT QUE Mme la conseillère Johanne Fillion a donné, lors de la séance du 9 mars 2016, un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2016-06, intitulé « Règlement numéro 2009-02 sur le lotissement afin de modifier les normes sur le tracé et la pente des rues, et de permettre les terrains semi-enclavés »

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 2016-PR-06(1) a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 mars 2016;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant l'assemblée publique de consultation a été affiché aux deux endroits désignés le 10 mars 2016, et publié dans le journal L'Avantage gaspésien, édition du 16 mars 2016, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 4 avril 2016 à 19 heures, à la salle du conseil, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 mai 2016

CONSIDÉRANT QUE M. Mathieu Déborde, urbaniste au Service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matanie, a précisé l'objet du règlement et sa portée, et ce, lors de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 2016-PR-06(2) a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 avril 2016;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance, et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le règlement numéro 2016-06, intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 2009-02 sur le lotissement afin de modifier les normes sur le tracé et la pente des rues, et de permettre les terrains semi-enclavés ».

DE de déposer le règlement numéro 2016-06 dans le Livre des règlements de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, à la mairie, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau.

DE transmettre copie la présente résolution ainsi que le règlement numéro 2016-06 à la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-05-120

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-07, INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-12 SUR LA CONSTRUCTION AFIN DE FAIRE DIVERSES ADAPTATIONS »

CONSIDÉRANT QUE Mme Joyce Bérubé a donné, lors de la séance du 9 mars 2016, un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2016-07, intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 2008-12 sur la construction afin de faire diverses adaptations »;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 2016-PR-06 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 mars 2016;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant l'assemblée publique de consultation a été affiché aux deux endroits désignés le 10 mars 2016, et publié dans le journal L'Avantage gaspésien, édition du 16 mars 2016, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 4 avril 2016 à 19 heures, à la salle du conseil, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE M. Mathieu Déborde, urbaniste au Service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matanie, a précisé l'objet du règlement et sa portée, et ce, lors de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance, et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le règlement numéro 2016-07, intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 2008-12 sur la construction afin de faire diverses adaptations ».

DE de déposer le règlement numéro 2016-07 dans le Livre des règlements de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, à la mairie, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau.

DE transmettre copie la présente résolution ainsi que le règlement numéro 2016-07 à la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 mai 2016

2016-05-121

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-08, INTITULÉ « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT DES NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS »

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Martel a donné, lors de la séance du 9 mars 2016, un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2016-08, intitulé « Règlement établissant des normes relatives à l'occupation et l'entretien des bâtiments »;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 2016-PR-08 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 mars 2016;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant l'assemblée publique de consultation a été affiché aux deux endroits désignés le 10 mars 2016, et publié dans le journal L'Avantage gaspésien, édition du 16 mars 2016, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 4 avril 2016 à 19 heures, à la salle du conseil, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE M. Mathieu Déborde, urbaniste au Service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matanie, a précisé l'objet du règlement et sa portée, et ce, lors de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance, et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le règlement numéro 2016-08, intitulé « Règlement établissant les normes relatives à l'occupation et l'entretien des bâtiments ».

DE déposer le règlement numéro 2016-08 dans le Livre des règlements de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, à la mairie, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau.

DE transmettre copie la présente résolution ainsi que le règlement numéro 2016-08 à la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-05-122

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-09, INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE »

CONSIDÉRANT QUE Mme Johanne Fillion a donné, lors de la séance du 9 mars 2016, un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2016-09, intitulé « Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble »;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 2016-PR-09 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 mars 2016;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant l'assemblée publique de consultation a été affiché aux deux endroits désignés le 10 mars 2016, et publié dans le journal L'Avantage gaspésien, édition du 16 mars 2016, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 4 avril 2016 à 19 heures, à la salle du conseil, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE M. Mathieu Déborde, urbaniste au Service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matanie, a précisé l'objet du règlement et sa portée, et ce, lors de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance, et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 mai 2016

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le règlement numéro 2016-09, intitulé « Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ».

DE déposer le règlement numéro 2016-09 dans le Livre des règlements de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, à la mairie, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau.

DE transmettre copie la présente résolution ainsi que le règlement numéro 2016-05 à la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-05-123

RATIFICATION - ACTIVITÉ DE PERFECTIONNEMENT DE L'ADMQ - « GESTION FINANCIÈRE MUNICIPALE » - 20 AVRIL 2016 À MATANE

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

DE ratifier l'inscription de Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay à l'activité de perfectionnement « Gestion financière municipale » qui s'est tenue le 20 avril 2016 à Matane.

QUE le coût d'inscription est de deux cent quatre-vingt-quinze dollars (295 \$), taxes en sus.

QUE les frais de transport sont à la charge de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, en conformité avec le règlement numéro 2012-06.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires 02 130 00 454 et 02 130 00 310.

2016-05-124

ACHAT DE SEL À DÉGLAÇAGE - MINES SELEINE - SAISON HIVERNALE 2016-2017

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à l'achat de quarante-cinq (45) tonnes métriques de sel à déglçage pour la saison hivernale 2016-2017, auprès de Mines Seleine, division de K+S Sel Windsor ltée, au coût de cent neuf dollars et soixante-quinze cents (109,75 \$) la tonne métrique, taxes en sus, livraison à Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 330 00 635.

2016-05-125

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON - VÉRIFICATION COMPTABLE EXTERNE ANNUELLE - EXERCICE FINANCIER 2016

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane doit nommer un vérificateur externe, et ce, conformément à l'article 966 du *Code municipal du Québec*,

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 mai 2016

DE renouveler le mandat de la firme Raymond Chabot Grant Thornton dans le cadre de la vérification comptable externe annuelle de l'exercice financier 2016 de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-05-126 PRISE D'ACTE - PASSIF AU TITRE DES SITES CONTAMINÉS – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

DE prendre acte de l'analyse des sites pouvant être affectés par la nouvelle norme comptable sur le passif au titre des sites contaminés, chapitre 3260 du manuel de comptabilité de l'ICCA.

DE reconnaître que la Municipalité de Saint-René-de-Matane n'a pas de sites contaminés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-05-127 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - ACHAT D'UNE PLAQUE VIBRANTE (COMPACTEUR)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de procéder à l'achat d'une plaque vibrante (compacteur) nécessaire au Service des travaux pour la pose d'asphalte froid;

CONSIDÉRANT l'article 935 et les suivants du *Code municipal du Québec*,

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane peut se prévaloir de la négociation de gré à gré pour les contrats de moins de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$);

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'achat et la livraison d'une plaque vibrante (compacteur) s'établit à moins de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$);

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été faites auprès de deux (2) fournisseurs;

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

D' l'achat d'une plaque vibrante (compacteur), de marque Wacker Neuson, VP-Plaques Value – Terre et asphalte, numéro VP 1550 AW, au coût de deux mille trois cent quarante-neuf dollars (2 349 \$), taxes en sus, chez Performance Rimouski s.e.c., et ce, en conformité avec la soumission soumise par l'entreprise, en date du 21 avril 2016.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste du surplus accumulé 59 110 00 000.

2016-05-128 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - ACHAT D'UN BALAI TASSEUR – PERFORMANCE RIMOUSKI INC.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de procéder à l'achat d'un balai tasseur nécessaire au Service des travaux pour l'entretien d'été des rues, des trottoirs;

CONSIDÉRANT l'article 935 et les suivants du *Code municipal du Québec*,

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane peut se prévaloir de la négociation de gré à gré pour les contrats de moins de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$);

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'achat et la livraison d'un balai tasseur s'établit à moins de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$);

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été faites auprès de deux (2) fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 mai 2016

D'autoriser l'achat d'un balai tasseur avec entraînement hydraulique, brosse 332 x 8, ensemble de roues porteuses 5,70-8, ensemble d'orientation hydraulique, attache 3 points tracteur cat 2 (32), ressort de transport rapide (de 8 et 9 pouces de large), bavette rabat poussière 8 pouces, support et réservoir 110 gallons sur balai (30 po x 44 po) au coût de quatorze mille quarante dollars (14 040 \$), taxes en sus, chez Performance Rimouski s.e.c., et ce, en conformité avec la soumission soumise par l'entreprise, en date du 21 avril 2016.

D'imputer la dépense au surplus accumulé de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 59 110 00 000.

2016-05-129

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-10, INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-07 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 »

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay informe que l'adoption du règlement numéro 2016-10 n'a pas à être précédée d'un avis de motion, et ce, en conformité avec la loi.

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

D'adopter le règlement numéro 2016-10, intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 2009-07 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 ».

QUE le règlement numéro 2016-10 entrera en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fera publier à la *Gazette officielle du Québec*.

QUE le règlement numéro 2016-10 sera déposé dans le Livre des règlements de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, à la mairie, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau.

DE transmettre le règlement numéro 2016-10 au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-11, INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LA PRÉVENTION INCENDIE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-02 »

M. le conseiller Jean-Pierre Martel donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement numéro 2016-11, intitulé « Règlement sur la prévention incendie et abrogeant le règlement numéro 2008-02 ».

Le projet de règlement a pour objet d'établir des normes minimales afin de prévenir les pertes de vie humaine et les dommages matériels causés par tout incendie et d'abroger le règlement numéro 2008-02, intitulé « Règlement sur la prévention incendie ».

Copies du projet de règlement ayant été distribuées aux membres du conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance, M. le conseiller Jean-Pierre Martel, demande qu'il y ait dispense de lecture lors de l'adoption du règlement.

2016-05-130

DEMANDE DE RÉGLEMENTATION PROVINCIALE CONCERNANT LA CHASSE EN BORDURE DE LA ROUTE 195 – LOIS ET RÈGLEMENTS EN MATIÈRE FAUNIQUE

CONSIDÉRANT QUE la route 195 traversant le territoire de Saint-René-de-Matane est bordée de résidences permanentes et secondaires;

CONSIDÉRANT QUE la chasse en bordure de la route 195 est dangereuse du fait qu'elle entraîne d'éventuels risques pour la sécurité de la population vivant en bordure de la route 195;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 mai 2016

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs que la chasse sur le territoire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane situé en bordure de la route 195 soit régie par le même type de réglementation qui régit la chasse en bordure des routes dans la MRC d'Avignon.

DE demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs d'informer la Municipalité de Saint-René-de-Matane du cheminement du dossier et de lui faire connaître les interlocuteurs oeuvrant dans le dossier.

DE transmettre copie de la présente résolution à M. Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-05-131

RÉALISATION DES TRAVAUX - PLANCHER DU CENTRE COMMUNAUTAIRE - 2, RUE DE LA FABRIQUE, SAINT-RENÉ-DE-MATANE – DENIS DÉCORATION LTÉE

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une plainte, la Commission de la construction du Québec a effectué une vérification au centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE les travaux à réaliser en ce qui concerne le plancher sont désignés comme étant des travaux de rénovation;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux doivent être exécutés par du personnel ayant les compétences requises;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

DE confier à Denis Décoration Ltée les travaux concernant la rénovation du plancher, soit la pose du contreplaqué et du recouvrement de plancher au centre communautaire situé au 2, rue de la Fabrique, Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 702 20 629.

2016-05-132

DÉROGATION MINEURE - DEMANDE NUMÉRO 2016-35004 - LOT 27-P, RANG VII, CANTON TESSIER - 180, ROUTE DU RUISSEAU-GAGNON, SAINT-RENÉ-DE-MATANE - MATRICULE 1401-23-5875

M. le maire Harold Chassé informe que toute personne intéressée par cette dérogation mineure peut se faire entendre lors de la présente séance.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, et en particulier par les articles 145.1 à 145.8 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ces articles le conseil municipal a le pouvoir d'autoriser par résolution une dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme, lorsqu'un règlement est en vigueur à ce sujet et qu'un comité consultatif d'urbanisme est dûment constitué, conditions auxquelles la Municipalité satisfait;

CONSIDÉRANT la demande faite par M. Régis Bérubé concernant l'immeuble portant le numéro de matricule 1401-23-5875, sis au 180, route du Ruisseau-Gagnon, Saint-René-de-Matane, lot 27-P, rang VII, au cadastre du canton Tessier; la nature de la demande consiste à autoriser que l'abri forestier projeté ait une superficie de 26,76 mètres carrés au lieu de la superficie maximale fixée à 20,0 mètres carrés, afin d'établir la concordance avec la décision rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec qui confère un droit acquis au niveau provincial.

CONSIDÉRANT la recommandation numéro REC. 2016-03 du comité consultatif d'urbanisme concernant la présente demande;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 mai 2016

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la dérogation mineure numéro 2016-35004 telle qu'elle a été présentée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-05-133

10^E FESTIVAL DE TROIS-PISTOLES EN CHANSONS – PARTICIPATION D'UNE JEUNE CITOYENNE DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE À TITRE DE DEMI-FINALISTE – CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ SAINT-RENÉ-DE-MATANE AU LIVRE-SOUVENIR 2016

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

DE contribuer pour un montant de soixante-quinze dollars (75 \$) au 10^e Festival de Trois-Pistoles en chansons qui se déroulera en juillet 2016, par l'achat d'une publicité (1/8 de page) dans le livre-souvenir de cette activité.

D'adresser des félicitations à Mme Adèle Charette de Saint-René-de-Matane, faisant partie des 16 demi-finalistes de ce concours de renommée provinciale, dans la catégorie « Frimousses 12 ans et moins ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 110 00 493.

2016-05-134

ACHAT – DEUX MEUBLES-LAVABOS ET LA ROBINETTERIE – ROBINETTERIE DE LA CUISINETTE - CENTRE COMMUNAUTAIRE – 2, RUE DE LA FABRIQUE, SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT les travaux en réalisation au centre communautaire;

CONSIDÉRANT le mauvais état de la robinetterie de la cuisinette et le mauvais état des deux meubles-lavabos et de la robinetterie des salles de toilette;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane peut se prévaloir de la négociation de gré à gré, en vertu de l'article 935 et les suivant du *Code municipal du Québec*,

CONSIDÉRANT QU'une vérification des prix a été faite auprès de plusieurs fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE procéder à l'achat de deux (2) meubles-lavabos au coût de cent-neuf dollars (109 \$), chacun, taxes en sus, chez Quincaillerie Grégoire/RONA de Matane.

DE procéder à l'achat de la robinetterie nécessaire à l'évier de la cuisinette et aux meubles-lavabos des salles de toilette, de bonne qualité, chez Quincaillerie Grégoire/RONA de Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants au poste budgétaire 02 702 00 527.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 mai 2016

MRC DE LA MATANIE - COMPTE RENDU - SÉANCE D'AVRIL 2016

M. le maire Harold Chassé donne un compte rendu de la séance d'avril 2016 de la MRC de La Matanie.

SOGERM – COMPTE RENDU – SÉANCE D'AVRIL 2016

Mme la conseillère Jessy Leclerc donne un compte rendu de la séance d'avril 2016 de la SOGERM.

AFFAIRES NOUVELLES

2016-05-135

ACHAT DE JARDINIÈRES À SUSPENDRE - SECTEUR AVENUE SAINT-RENÉ - SERRES DE LA BAIE À BAIE-DES-SABLES - SAISON ESTIVALE 2016

CONSIDÉRANT QUE Mme la conseillère Johanne Fillion demande d'ajouter à l'ordre du jour l'installation de jardinières dans le secteur de l'avenue Saint-René, comme par le passé;

CONSIDÉRANT QU'il y a discussion sur la pertinence de l'embellissement du secteur de l'avenue Saint-René;

CONSIDÉRANT QUE Mme la conseillère Jessy Leclerc et M. le conseiller Rémi Fortin formulent leur objection à l'achat et l'installation de jardinières;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser l'achat et l'installation de jardinières sur l'avenue Saint-René.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à l'achat de vingt-cinq (25) jardinières à suspendre, en paniers troués en broche, de 14 pouces de diamètre, avec lierre, et ce, au coût de vingt-sept dollars (27 \$) l'unité, taxes en sus, excluant la livraison, chez les Serres de la Baie à Baie-des-Sables.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS,
LES CONSEILLERS JESSY LECLERC
ET RÉMI FORTIN ÉTANT CONTRE**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 320 00 521.

2016-05-136

EXPOSITION PERMANENTE DE PHOTOS À LA MAIRIE - 178, AVENUE SAINT-RENÉ, SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QU'un ouvrage photographique a été monté par le comité responsable du livre-souvenir dans le cadre du 75^e anniversaire de Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE cet ouvrage photographique fait l'objet d'une exposition dans la salle du conseil depuis l'année 2011;

CONSIDÉRANT QUE certains montages montrent des signes de défaillance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge important de conserver et de maintenir en bon état cet ouvrage photographique racontant la petite histoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à prendre les mesures nécessaires afin de conserver l'ouvrage photographique en bon état dans le but d'assurer la pérennité de cette exposition.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 mai 2016

QUESTIONS DU PUBLIC

M. le maire Harold Chassé invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

2016-05-137

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 2 mai 2016, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20 h 40.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Harold Chassé, maire
Président de la séance**

Je soussigné, Harold Chassé, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

**Harold Chassé
Maire**

**Yvette Boulay, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière**

YB/DG/dg